
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents : Monsieur le maire, Daniel Picard
 Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
 Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
 Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
 Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
 Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
 Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
 Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
 Madame Marie-Pier Savard, greffière
 Madame Émélie Trinqué, directrice des communications

Est absente : Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2026-07-281

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-282

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 juin 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-283

7. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA VILLE LORS DE VERNISSAGES CULTURELS

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC de la Vallée-du-Richelieu conviant le maire ou son suppléant à prononcer une allocution lors du vernissage de l'exposition *Dévoiler le potentiel de la matière*;

CONSIDÉRANT l'indisponibilité du maire et du maire suppléant à l'heure et à la date de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

De désigner Madame la conseillère Hélène Gosselin à titre de représentante du conseil municipal pour participer au vernissage de l'exposition *Dévoiler le potentiel de la matière*, le 10 juillet 2026.

D'autoriser Madame la conseillère Hélène Gosselin à prononcer une allocution au nom de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-284

8. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL (UC-2026-9086) – 870, RUE DUPRÉ – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2026-9086) pour la propriété située au 870, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire situé au sous-sol de plus de 45 mètres carrés pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2026-9086 pour le 870, rue Dupré, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/79 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-285

9. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9091) – 504, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9091) pour la propriété située au 504, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul arrière de 6,6 mètres dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, alors que la grille des spécifications de la zone H-217 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9091 telle que demandée pour le 504, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/82 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-286

10. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9064) – 328-330, RUE DE MONTENACH – ESCALIER EXTÉRIEUR

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9064) pour la propriété située au 328-330, rue De Montenach;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre un empiètement de 3,16 mètres dans la marge de recul arrière pour un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, alors que l'article 129 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à 2 mètres l'empiètement d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9064 telle que demandée pour le 328-330, rue De Montenach, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/85 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-287

11. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET REFUS D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9092) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9092) pour la propriété située au 1030, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une troisième enseigne sur la façade avant du bâtiment principal alors que l'article 1125 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite le nombre d'enseignes à une;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

CONSIDÉRANT l'avis différent des membres du conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2026-9092 telle que demandée pour le 1030, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-288

12. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9077) – 978, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – LOTISSEMENT

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9077) pour la propriété située au 978, boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de 14,18 mètres pour 3 lots projetés, alors que la grille des spécifications de la zone H-737 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9077 telle que demandée pour le 978, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/93 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-289

13. ABOLITION DE LA FONCTION DE SECRÉTAIRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins à la Direction des travaux publics et des responsabilités associées au poste;

CONSIDÉRANT que ce changement permettra de refléter les responsabilités réelles du poste, d'assurer la continuité des suivis administratifs, budgétaires et contractuels, et de soutenir plus efficacement les gestionnaires de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir le poste de secrétaire à la Direction des travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-290

14. CRÉATION DE LA FONCTION DE TECHNICIEN(NE) EN ANALYSE ET SOUTIEN À LA GESTION À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de secrétaire à la Direction des travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

D'autoriser la création de la fonction de technicien(ne) en analyse et soutien à la gestion à la Direction des travaux publics, selon la classe 7 de l'annexe C de la Convention collective en vigueur, à raison de 32,5 heures par semaine.

D'autoriser l'affichage du poste, le processus de sélection, ainsi que l'embauche de la nouvelle ressource afin d'assurer une période de transition et de transfert des connaissances avant le départ à la retraite de la titulaire actuelle de la fonction de secrétaire à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-291

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9079) – 32, RUE HUBERT – VÉRANDA

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/80 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9079 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une véranda sur la galerie en cour arrière au 32, rue Hubert, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-292

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9078) – 225, RUE HUBERT – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/81 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9078 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement partiel du revêtement extérieur du bâtiment principal au 225, rue Hubert, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-293

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9070) – 934-936, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/84 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9070 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le changement de couleur du revêtement extérieur sur la façade avant au 934-936, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-294

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9088) – 328-330, RUE DE MONTENACH – CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/86 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9088 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 2 étages de 7 logements avec stationnement extérieur au 328-330, rue De Montenach, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 2 – Projets de construction suivant une démolition – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-295

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9076) – 2168, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/87 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9076 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec garage intégré au 2168, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 – Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-296

20. REFUS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9093) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE ET MARQUISE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

CONSIDÉRANT l'avis différent des membres du conseil relativement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9093 et de ne pas autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la façade avant du bâtiment par l'ajout d'une marquise ainsi que l'installation d'une enseigne sur celle-ci au 1030, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-297

21. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9084) – 110, RUE SERGE PEPIN – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/90 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9084 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne au mur de type channel sur un fond rectangulaire fixé sur une matrice grillagée et d'une enseigne détachée sur la structure communautaire d'affichage au 110, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 10 – Secteur de la rue Serge-Pepin – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-298

22. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9080) – 201, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/91 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9080 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment principal ainsi qu'une enseigne sur le pylône commun au 201, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 5 – Secteur du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-299

23. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9090) – 275, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/92 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9090 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de l'enseigne détachée sur socle au 275, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 5 – Secteur du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-300

24. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9083) – 982, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RÉAMÉNAGEMENT STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/96 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9083 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le réaménagement de l'aire de stationnement au 982, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 9 – Secteur du carrefour Saint-Jean-Baptiste et Yvon-L'Heureux Nord – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-301

25. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9099) – 756, RUE LAURIER – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/06/97 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9099 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne détachée sur muret et de l'enseigne à plat sur le mur donnant face à la rue Pigeon au 756, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-302

26. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1667-132-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR DU PROJET LES BOURGS DE LA CAPITALE – PHASE 5

Monsieur le conseiller Youann Blouin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet les bourgs de la capitale – phase 5 sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur Youann Blouin dépose également le projet du *Règlement 1667-132-2026*.

2026-07-303

27. APPROBATION D'UN PLAN PRÉLIMINAIRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (PPPD-2026-9050) – RUE SERGE-PEPIN – PROLONGEMENT DE LA RUE SERGE-PEPIN – PHASE 5A – 9174-8319 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement numéro 1814-00-2025 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution 2026-02-86;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/02/19 du comité consultatif d'urbanisme, le plan préliminaire d'un projet de développement immobilier PPPDI-2025-9117 pour permettre la phase 5A du prolongement de la rue Serge-Pepin, dans le cadre d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux sur la rue de Serge-Pepin, ledit projet respectant les critères du *Règlement numéro 1814-00-2025 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-304

28. APPROBATION D'UN PLAN PRÉLIMINAIRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (PPPD-2026-9050) – RUE SERGE-PEPIN – PROLONGEMENT DE LA RUE SERGE-PEPIN – PHASE 5B – 9174-8319 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement numéro 1814-00-2025 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution 2026-05-232;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/05/73 du comité consultatif d'urbanisme, le plan préliminaire d'un projet de développement immobilier PPPDI-2026-9050 pour permettre la phase 5B du prolongement de la rue Serge-Pepin, dans le cadre d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux sur la rue de Serge-Pepin, ledit projet respectant les critères du *Règlement numéro 1814-00-2025 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-305

29. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PROMOTEUR – PROLONGEMENT RUE SERGE-PEPIN – PHASE 5A

CONSIDÉRANT l'approbation du plan préliminaire de développement immobilier relativement au prolongement de la rue Serge-Pépin, sur les lots 4 845 921 et 6 592 922, correspondant à la phase 5A du projet (résolution 2026-07-303);

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure une entente relative à la réalisation de travaux municipaux conformément au *Règlement numéro 1814-00-2025 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'approuver le projet d'entente relative à des travaux municipaux entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-306

30. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL D'EMPLACEMENT – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRE OPTIQUE – TELUS COMMUNICATIONS INC.

CONSIDÉRANT que TELUS communications Inc. est propriétaire d'une tour de 48 mètres de hauteur et de divers équipements de communications, lesquels sont actuellement installés sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville d'une superficie d'environ deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (294 m²) sur l'immeuble situé au 990, rue Dupré, en la ville de Beloeil, mieux connu et désigné comme étant le lot quatre million six cent vingt-neuf mille trente-quatre (4 629 034) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bail liant les parties concernant cette antenne est échu depuis le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un délai de deux ans à TELUS communications Inc. pour retirer les équipements implantés sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que ledit délai est échu depuis le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'en venir à une entente afin de maintenir les services de téléphonie sans fil et de fibre optique à leur niveau actuel pour la population de Beloeil et des environs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;
APPUYÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;

D'approuver le projet de bail d'emplacement entre la Ville de Beloeil et TELUS communications Inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ledit bail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-307

31. AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION IMMOBILIÈRE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5 104 827 – 707, RUE RICHELIEU

CONSIDÉRANT l'offre reçue du ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 104 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer la pérennité et le contrôle public de cet espace;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition de 30 000 \$ est jugé juste et raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 104 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères entre la Ville de Beloeil et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-308

32. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1692-28-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1692-28-2026 modifiant le règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-309

33. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1792-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

D'adopter le Règlement 1792-01-2026 modifiant le règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux afin de modifier la définition de conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-310

34. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1807-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS AFIN D'ABOLIR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;
APPUYÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;

D'adopter le Règlement 1807-02-2026 modifiant le règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités afin d'abolir le conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-311

35. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1785-03-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'ALLÉGER LE PROCESSUS DÉCISIONNEL RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Claudia Nigrelli;

D'adopter le Règlement 1785-03-2026 modifiant le règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles afin d'alléger le processus décisionnel relativement aux immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-312

36. ADOPTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9069) VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS (H-3) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ SUR LE LOT 4 493 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AUX 326-328, RUE BROUSSEAU

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-05-237, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2026-06-254;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2026-06-254;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet particulier de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements (H-3) dans le cadre d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, pour la propriété sise au 326-328, rue Brousseau, sur le lot 4 493 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
 - a) Autoriser l'empiétement de balcons (cour anglaise) dans la marge avant jusqu'à un maximum de 2,60 mètres (art. 129) ;
 - b) Autoriser l'empiétement d'escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée dans la marge avant jusqu'à un maximum de 4,40 mètres (art. 129) ;
 - c) Permettre l'aménagement de bornes de recharge à une distance de 0,50 mètre de la ligne arrière de terrain (art. 129) ;
 - d) Permettre l'aménagement de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale (H-3) à une distance de 0,80 mètre de la ligne arrière de terrain (art. 129) ;
 - e) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une case de stationnement pour visiteur, soit l'équivalent de 10 pour cent du nombre total de cases requis fixé à 9 pour une habitation multifamiliale (H-3) de 6 logements (art. 292) ;
 - f) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une case de stationnement pour personne handicapée (art. 293) ;
 - g) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et une allée d'accès à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale de terrain (art. 296) ;
 - h) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur minimale de 4,4 mètres (art. 297) ;
 - i) Permettre l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,5 mètres (art. 297) ;
 - j) Autoriser la réduction du pourcentage d'espace libre par rapport à la superficie du terrain à 25 pour cent (art. 311).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-313

37. ADOPTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2025-9133) VISANT À PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT, DE L'AIRE DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT, DE L'ESPACE POUR LES CONTENEURS, DE LA ZONE TAMPON ET DES ESPACES LIBRES POUR LE 409-415, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-03-144, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2026-06-256;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2026-06-256;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de réaménagement de l'aire de stationnement, pour la propriété sise au 409-415, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, lot 4 554 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
 - a) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement ;
 - b) Permettre les distances suivantes pour des cases de stationnement :
 - i. 0 mètre de la ligne avant ;
 - ii. 1,50 mètre des lignes latérales ;
 - iii. 1,40 mètre de la ligne arrière ;
 - c) Permettre une allée d'accès non perpendiculaire à l'entrée charretière ;
 - d) Permettre une allée d'accès de 4,95 mètres de large et à 0 mètre de la ligne latérale ;
 - e) Permettre l'aménagement de pierre ornementale en remplacement des bordures de béton en cour avant ;
 - f) Permettre l'absence de bordure de béton sur une portion du stationnement situé en cour arrière ;
 - g) Permettre que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant et arrière et que les manœuvres se fassent à l'extérieur de l'aire de stationnement ;
 - h) Permettre l'absence d'abri ou d'enclos pour les conteneurs à matières résiduelles ;
 - i) Permettre l'absence de zone tampon ;
 - j) Permettre un minimum de 17 % d'espace libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-314

38. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9056) VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE LES PLASTIQUES J.E.T.S. INC. SUR LE LOT 5 759 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 1600, RUE LOUIS-MARCHAND

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2026/06/83, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un

projet particulier de construction pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. inc., pour la propriété sise au 1600, rue Louis-Marchand, sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

2. À cette fin,
 - a) Permettre un enclos pour conteneurs de matières résiduelles détaché du bâtiment;
 - b) Permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une distance de 1,00 mètre de la ligne de terrain;
 - c) Permettre de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 75 à 59 cases;
 - d) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur de 5,00 mètres;
 - e) Permettre qu'un espace de chargement et de déchargement soit desservi par un tablier de manœuvre nécessitant que certaines manœuvres soient effectuées partiellement sur la voie publique;
 - f) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur de 1,50 mètre du côté du mur arrière du bâtiment principal;
 - g) Permettre de soustraire à l'application des dimensions minimales relatives aux fosses de plantation;
 - h) Autoriser l'utilisation d'un matériau correspondant à la classe D, soit un revêtement d'acier corrugué de la compagnie Vicwest, sur une façade donnant sur une rue;
 - i) Permettre de soustraire à l'obligation de respecter la proportion minimale de fenestrations requise pour un mur donnant sur une rue, fixée à 10 % pour un bâtiment principal d'usage industriel;
 - j) Autoriser la présence de portes de garage sur une façade de bâtiment principal donnant sur une rue;
 - k) Exiger la plantation d'arbres le long de la ligne latérale gauche de terrain.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 31 août 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-07-315

39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 17 au 30 juin 2026

40. SUJETS DIVERS

41. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2026-07-316

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 37;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Youann Blouin;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 6 juillet 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

DANIEL PICARD, maire

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette Ville le 31 août 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière